

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019  
N°69/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DEUX SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : S. KOENIG, B. ZANNI**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles CAILLAT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AVENANT DE PLUS-VALUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE  
RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DES GONNARDIERES**

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux, expose la situation :

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école des Gonnardières, il a été prévu de reprendre l'isolation extérieure de l'ensemble des façades de l'école des Gonnardières, avec pour objectif d'améliorer les conditions de confort des écoliers et de l'équipe enseignante mais aussi de réduire les consommations énergétiques (10% de réduction attendu sur les consommations énergétiques).

A la suite de sondages complémentaires il s'est avéré nécessaire de compenser une différence d'épaisseur d'isolant.

Ces travaux se traduisent par une plus-value de 1 500 € HT.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

AUTORISE le MAIRE à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SAS MDF – 38 450 VIF pour un montant de 1 500.00 € H.T soit 1 800.00 € TTC.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 3 septembre 2019

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification.

